



Lentilly, le 8 décembre 2021

NOTES DE SYNTHÈSE

Conseil Municipal du 15 décembre 2021

1. Achat de terrains

Par courrier en date du 26 octobre 2021 reçu en Mairie le 27, nous avons été informés de la vente des parcelles AH 54 et 55 situées au lieu-dit le Bois Seigneur.

La contenance est de 2 147 m² pour la parcelle AH 54 et de 2 308 m² pour la parcelle AH 55.

En vertu des articles L331-24 et suivants du code forestier, la commune peut exercer son droit de préférence pour l'acquisition de ces parcelles de bois en nature de taillis. La commune, ainsi que les propriétaires voisins desdites parcelles sont donc prioritaires pour l'acquisition de ces parcelles.

Ces parcelles sont en vente au prix de huit cents quatre-vingt euros (880 €), auxquels s'ajoute cinq cents euros (500 €) de frais d'acte.

La commune dispose d'un délai de deux mois pour exercer son droit de préférence, soit jusqu'au 27 décembre 2021.

De ce fait, il est proposé aux Conseillers de bien vouloir décider de :

- **Exercer le droit de préférence pour l'acquisition des parcelles AH 54 et 55 au prix de huit cent quatre-vingts euros (880 €),**
- **S'acquitter des frais d'acte pour un montant de cinq cents euros (500 €),**
- **Autoriser madame le Maire à signer tout document relatif à l'acquisition et au droit de préférence.**

PJ : plan

2. Acompte sur la subvention 2022

1. Pour l'association « les Petits Lutins »

L'association « les Petits Lutins » gère la Maison de la Petite Enfance. Pour son fonctionnement, un personnel qualifié est employé par cette structure, ce qui génère une dépense salariale importante dès le 1er mois de fonctionnement annuel.

A plusieurs reprises, le Conseil municipal a accordé une avance sur subvention pour le même motif que celui qui vient d'être exposé. Sur 2021, la somme de 62 000 € a été accordée à cette association.

Compte tenu des dépenses à honorer avant le versement de la subvention annuelle qui sera votée fin mars, **il est proposé aux Conseillers de décider d'attribuer un acompte sur la**

subvention 2022 correspondant à environ 35% du montant attribué en 2021, soit 62 000 €. Cette avance sera déduite de la subvention 2022 votée lors du budget.

2. Pour l'association « Poly'Gones »

L'association « Poly'Gones » qui gère le Centre de Loisirs et le secteur Jeunes a sollicité la commune pour l'obtention d'une avance sur la subvention 2022 afin d'avoir une vision plus sereine en début d'année. En 2021, un acompte a été accordé, à savoir 20 000 €.

Afin de répondre à leur demande, **il est proposé aux Conseillers de décider d'attribuer un acompte sur la subvention 2022 d'un montant de 20 000 €, correspondant à environ 38 % du montant alloué en 2021.** Cette avance sera déduite de la subvention 2022 votée lors du budget.

3. Création de postes

Création de deux emplois d'adjoint technique à temps non complet (rémunérés à l'heure) en application de l'article 3-1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (besoin lié à un accroissement temporaire d'activité)

Afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité, il est proposé de créer deux emplois non permanents sur la base de l'article 3-1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ces emplois seraient équivalents à la catégorie C et correspondraient au grade d'adjoint technique. Ces emplois seraient à temps non complet et rémunérés à l'heure réalisée.

Ces emplois sont créés pour la période du 15 décembre 2021 au 10 juillet 2022, et seront pourvus en fonction des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité.

Les agents recrutés auront pour fonctions l'entretien de locaux communaux et la surveillance des enfants au sein du restaurant scolaire.

Ces emplois seront pourvus par des agents contractuels dans les conditions fixées à l'article 3-1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le montant de la rémunération sera déterminé par l'autorité territoriale en prenant en compte :

- La grille indiciaire du grade d'adjoint technique
- Les fonctions occupées, la qualification requise pour l'exercice
- La qualification détenue par l'agent
- L'expérience professionnelle de l'agent

De ce fait, il est proposé aux Conseillers de bien vouloir créer deux emplois non permanents d'adjoint technique à temps non complet et rémunérés à l'heure effectuée.

4. Autorisation à déposer des autorisations d'urbanisme pour l'aménagement de l'ancienne école élémentaire

Pour rappel, les élèves de l'école élémentaire ont pris possession du nouveau bâtiment en novembre 2020.

Compte tenu du manque de locaux au sein de la commune, il a été décidé de mettre à disposition les anciens bâtiments de l'école élémentaire. Le bâtiment du bas sera réservé au RASED et au périscolaire. Le bâtiment du haut sera destiné aux associations.

Toutefois, avant la mise à disposition du bâtiment du haut, un changement de destination pour permettre l'accueil de publics est nécessaire. Il est précisé que dans un premier temps, la capacité d'accueil sera limitée à deux cents personnes. Pour cela différents travaux sont à prévoir, et notamment :

- un aménagement accès pompiers pour trois salles
- une clôture entre le bâtiment et la nouvelle école
- la reprise du déclenchement de l'alarme incendie
- l'ajout de diffuseurs lumineux (voyants) pour les personnes « malentendantes » dans les toilettes. Il sera envisagé, plus tard, la création des toilettes PMR.

Il est à noter que si la commune souhaite un changement de catégorie du bâtiment afin de recevoir un plus grand nombre de personnes, les travaux nécessaires seront :

- la création d'un accès PMR
- la réfection de l'isolation

Afin de permettre la réalisation des différents travaux des autorisations d'urbanisme sont nécessaires. **C'est la raison pour laquelle il est demandé aux Conseillers de bien vouloir autoriser madame le Maire à déposer toutes les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation des travaux de mise aux normes du bâtiment du haut de l'ancienne école élémentaire.**

5. Désignation de représentants au conseil d'administration de l'association Poly'Gones

L'association Poly'Gones a tenu une assemblée générale extraordinaire le samedi 27 novembre dernier. De nouveaux membres du bureau et du conseil d'administration ont été désignés.

D'après les statuts de l'association, deux représentants de la commune doivent siéger au Conseil d'Administration. **De ce fait, il convient de nommer deux conseillers pour siéger au conseil d'administration de l'association Poly'Gones.**

6. Adhésion à l'association ALCALY

1/ Adhésion à l'association ALCALY

La commune a adhéré à l'association ALCALY (Alternatives au Contournement Autoroutier de Lyon) de janvier 2000 à mars 2015.

La Municipalité souhaite de nouveau adhérer à cette association dont l'objet est de prendre part aux débats sur les grands projets d'infrastructures de la Région Lyonnaise.

Le montant de l'adhésion est de 0.05 €/habitant, soit 314.20 € (6 284 habitants x 0.05 €).

De ce fait, il est proposé aux Conseillers :

- **D'adhérer à l'association ALCALY,**
- **D'accepter le montant de la cotisation qui est fixé à 0.05 € /habitant, soit 314.20 € (6 284 habitants x 0.05 €).**
- **Préciser que le montant de la dépense correspondante sera inscrite chaque année au budget.**

2/ Désignation des représentants à l'association ALCALY

Les statuts de l'Association prévoient que chaque commune membre soit représentée par un membre de l'assemblée délibérante.

En cas d'absence de l'élu désigné, celui-ci pourra donner pouvoir à un autre élu de l'assemblée délibérante.

De ce fait, il convient de désigner un conseiller pour représenter la commune lors des assemblées de l'Association.

7. Rapports annuels

Au cours de cette séance, différents rapports d'activités vous seront présentés par les représentants aux différents syndicats ou EPCI.

8. Décisions prises dans le cadre de l'article 2122-22 du CGCT

9. Informations diverses